

RÉGLEMENT **DES ÉTUDES**  
de l'École de Musique  
Intercommunale de  
Ouistreham Riva-Bella

2023-2027



[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)



## **I. Cursus de formation musicale**

### **Qu'est-ce que la formation musicale ?**

Elle est le dénominateur commun des apprentissages musicaux. Le cours de formation musicale proprement dit a pour but l'apprentissage du langage musical. Il s'agit d'en connaître le vocabulaire, la théorie, l'histoire... Cet enseignement va donc s'attacher à la transmission écrite et orale : lire, écouter, comprendre, apprendre. A ce titre, il est incontournable pour la pratique instrumentale.

### **Conditions d'entrées et d'évaluations :**

L'accès aux disciplines instrumentales se fait à l'issue des classes d'éveil musical ou directement lorsque l'enfant entre en cursus de premier cycle. La formation musicale est une discipline indissociable du cursus instrumental. Elle n'est pas facultative.

- La formation musicale est dispensée comme suit :
  - Cycle Eveil Musical - 0h45 par semaine – 2 ans
  - Cycle 1 - 1h par semaine – 4 ans
  - Cycle 2 - 1h par semaine – 3 ans
  - Cycle adulte – 1h par semaine – 3 ans
  
- L'évaluation continue est privilégiée. Une appréciation sur le travail réalisé par l'élève peut être sollicitée auprès du professeur, par voie orale ou écrite.
  
- Le passage dans le niveau supérieur se fera uniquement par examen écrit et oral devant un jury invité. Cet examen aura lieu à la fin du premier cycle.
  
- Pour les 1er et 2ème Cycle le « redoublement » ou le « passage d'une classe » en cours de cycle est autorisé en fonction des besoins de l'élève. Il se fera en concertation entre l'enseignant, les parents et le coordinateur.
  
- La décision du jury extérieur pour l'examen de fin de premier cycle est sans appel.

Le contrôle continu compte pour 50%, le passage d'épreuve pour 50%. Le passage dans le cycle supérieur est fixé à 11/20.

## **Cycle d'Éveil (5-6 ans)**

L'enfant découvre peu à peu ses aptitudes sonores, les adapte, les coordonne et développe ainsi sa propre musicalité à travers des activités ludiques et sensorielles.

L'approche de la musique se fait par l'intermédiaire de petits instruments de percussions, par l'écoute de disques, par des jeux rythmiques, de reconnaissance de timbres, de hauteur de sons, chansons, découverte de tous les instruments de l'orchestre et leurs familles, découverte des divers instruments du monde à travers des contes musicaux.

Elle offre à l'enfant une plus grande maîtrise gestuelle (frapper plus ou moins fort sur une percussion, frapper au bon endroit, etc.), une précision de l'écoute de soi et de l'autre (jouer fort ou doucement, lentement ou rapidement, avant ou après l'autre, etc.), développe chez lui une meilleure appréhension du temps (faire des sons courts ou des sons longs), de l'espace (d'où vient le son que j'entends), il aiguise sa curiosité, son imaginaire, lui offre le plaisir de manipuler les sons et de découvrir sa voix.

Ces ateliers font partis du cycle d'éveil. L'enfant joue pour découvrir, pour explorer, pour imaginer, pour construire et développer ses premières notions musicales.

## **Premier cycle**

Le premier cycle se scinde en deux parties :

- Durant les deux premières années, il sera proposé à l'élève de construire son apprentissage musical avec son instrument. Cette mesure permet de prioriser les apprentissages oraux et surtout de mettre en dynamique les savoirs acquis en cours de formation musicale avec ceux du cours d'instrument.
- Durant les deux dernières années, le cours retrouvera une structure traditionnelle et privilégiera les savoirs théoriques et écrits. La place du chant choral sera également mise à l'honneur dans un projet annuel choral polyphonique/conte musical. Les jeux ludiques sur un répertoire collectif seront privilégiés.

## **Deuxième cycle**

Le deuxième cycle s'effectue en trois années. Au terme de ces deux années, il n'y a pas d'examen puisque le deuxième cycle se réalise traditionnellement en trois années dans les autres établissements d'enseignement artistique spécialisé. Ces deux années ont donc pour objectif d'approfondir le premier cycle et de préparer les élèves à intégrer un autre établissement ou plus simplement les préparer à être autonome dans leurs pratiques de la musique.

## **Cycle adulte**

Les contenus du cursus adulte sont les mêmes que ceux abordés durant le premier cycle, condensés en trois ans. La forme du cours revêt une présentation plus traditionnelle, plus adaptée aux besoins et attentes des

adultes ; les temporalités d'apprentissages n'étant pas les mêmes que chez l'enfant.

## **II. Cursus instrumental**

L'accès à la pratique instrumentale est possible dès la première année de Formation Musicale.

Le cursus est établi en trois cycles de quatre années, avec possibilités de deux années supplémentaires par cycle. Ce cursus peut débuter par un « cycle d'observation et d'orientation » de deux ans maximum en fonction de l'âge des élèves. A l'issue du second cycle, et en fonction des orientations de l'élève, un parcours personnalisé peut être mis en place en concertation avec le professeur et l'élève (Hors Cursus 8 ans maxi).

A la fin de chaque cycle, une évaluation des compétences de l'élève par un jury extérieur déterminera son passage ou non dans le cycle suivant.

L'évaluation de fin de cycle comprend :

- L'exécution d'une œuvre du répertoire ;
- L'exécution d'une œuvre d'esthétique différente (contemporaine, jazz, etc.) ;
- Une épreuve d'autonomie ;
- Un dossier élaboré par l'élève, qui comporte des recherches sur l'historique et le fonctionnement de son instrument, ainsi qu'une liste d'œuvres écoutées.

Concernant les trois premières années des cycles I, II et III, le professeur reste libre d'organiser toutes formes de manifestations (auditions, projet de classes, projet avec d'autres établissements...) permettant à l'élève d'avoir l'occasion de se « produire » devant un public dans l'année soit en groupe soit individuellement.

Cursus « Adulte » ou « Parcours personnalisé » : 8 années.

L'accès à ce cursus n'est possible que dans la mesure où il reste des places dans la discipline choisie, la priorité étant donnée aux enfants. Il n'y a pas d'obligation de passer un examen mais cela est vivement souhaité. La participation aux pratiques collectives et aux auditions est obligatoire.

L'école de Musique n'étant pas agréée, aucun diplôme ne sera remis à l'élève en fin de cycle. Seule, une attestation de suivi de cursus pourra être délivrée.

	Cycle d'Initiation	Cycle I	Cycle II	Cycle III
Durée	1 année	4 années (+ 2)	4 années (+ 2)	4 années (+ 2)
Temps de cours	20 min	30 min	30 min (années 1 et 2) puis 45 min	45 min
Passage de cycle	Automatique	Évaluation obligatoire	Évaluation obligatoire	Évaluation obligatoire
Dossier		l'historique et le fonctionnement	le répertoire	le répertoire

### III. **Musiques Actuelles**

On regroupe dans ce département, les enseignements spécifiques suivants : batterie / guitare électrique / basse électrique / chant / jazz.

L'inscription en cours de Formation Musicale n'est pas obligatoire mais souhaitée.

La participation aux auditions et autres manifestations de l'école est exigée. Les ateliers proposés sont articulés en cours individuels ou collectifs.

### IV. **Ateliers de pratiques collectives**

Dès le 1<sup>er</sup> cycle :

Chorale enfant

Ouverts aux enfants et adultes dès la troisième année de premier cycle :

- Orchestre Junior
- Orchestre à cordes
- Ateliers encadrés « Musiques actuelles » et « Jazz »

À partir second cycle :

Atelier " musiques celtiques"

### Adultes :

Chorale Gospel/ Jazz adulte, ouverte à tous sans prérequis

Les pratiques collectives concernent tous les élèves, également ceux qui ne peuvent plus (ou pas) suivre un cursus traditionnel, mais qui manifeste un réel engagement dans la vie artistique de l'école. Ces cours collectifs sont encadrés par un professeur de l'école de musique. Une dispense du cours de Formation Musicale peut être obtenue. La participation aux auditions et autres manifestations de l'école est exigée.

L'association de L'union musicale, hébergée à l'EMIO, accueille gratuitement les élèves de niveau 2<sup>nd</sup> cycle en orchestre d'harmonie.

## **V. Musique adaptée**

Ce cursus concerne toutes personnes porteuses d'un handicap mental ou manifestant des troubles de la communication. L'accueil se fait par le biais de méthodes adaptées à chacun. Les cours sont dispensés par un professeur volontaire et formé pour ce type d'intervention, cours qui peuvent être individuels ou collectifs. Il n'y a pas d'évaluation. Dans la mesure du possible, le travail réalisé dans cet (ces) atelier(s) peut s'intégrer à l'audition d'une autre classe d'instrument.